

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 25 du 9 juin 2016

PARTIE TEMPORAIRE
Administration Centrale

Texte 24

ARRÊTÉ

fixant le contingent de médailles de la défense nationale pour l'année 2016.

Du 6 mai 2016

CABINET DU MINISTRE : *sous-direction des bureaux des cabinets ; bureau des décorations.*

ARRÊTÉ fixant le contingent de médailles de la défense nationale pour l'année 2016.

Du 6 mai 2016

NOR D E F F 1 6 5 0 6 0 6 A

Référence de publication : BOC n° 25 du 9 juin 2016, texte 24.

Le ministre de la défense,

Vu l'article 4. du décret n° 2014-389 du 29 mars 2014 relatif à la médaille de la défense nationale,

Arrête :

Art. 1er. Le contingent de l'année 2016 pour chacun des deux échelons de la médaille de la défense nationale est fixé à :

Pour l'armée active.

Échelon or : 9 323.

Échelon argent : 11 342.

Pour la réserve opérationnelle.

Échelon or : 146.

Échelon argent : 711.

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Le ministre de la défense,

Jean-Yves LE DRIAN.